



Service de lutte contre la pauvreté,  
la précarité et l'exclusion sociale

Steunpunt tot bestrijding van armoede,  
bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting

Dienst zur Bekämpfung von Armut, prekären  
Lebensumständen und sozialer Ausgrenzung

## Avis du groupe Agora sur l'avant-projet de décret du Gouvernement de la Communauté française relatif à la durée des mesures en aide à la jeunesse

---

**12 avril 2024**

Le **groupe Agora** est un espace permanent de concertation entre des familles en situation de grande pauvreté rassemblées en associations (ATD Quart-Monde, Lutte-Solidarités-Travail et Vie Féminine), des membres de l'Administration de l'Aide à la jeunesse et des acteurs de terrain issu des Services de l'aide à la jeunesse (SAJ) et des Services de la protection de la jeunesse (SPJ). Le groupe a vu le jour en 1998 et a pour mission d'assurer, en Communauté française, le maintien d'un dialogue continu entre les familles et les professionnels. Ce dialogue est fondé sur l'écoute des besoins et des aspirations des familles les plus pauvres, mais aussi sur des situations vécues par celles-ci et par les professionnels. Il constitue la base des réflexions et des travaux collectifs du groupe qui portent tant sur les pratiques de terrain que sur la législation du secteur de l'Aide à la jeunesse.

Le **Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale** est une institution publique interfédérale et indépendante créée par un Accord de coopération entre l'État fédéral, les Communautés et les Régions, dont la mission est d'évaluer l'effectivité de l'exercice des droits fondamentaux dans des situations de pauvreté et de précarité.<sup>1</sup> Pour ce faire, une des missions du Service est d'organiser une concertation structurelle avec les plus démunis « *en faisant usage de la méthodologie basée sur le dialogue, telle qu'elle a été développée lors de l'élaboration du 'Rapport général sur la pauvreté'* ». Dans ce cadre le Service soutient de manière active la démarche Agora depuis sa création<sup>2</sup>.

Nous tenons à remercier Madame la Ministre, Françoise Bertieaux, d'avoir sollicité le Service de lutte contre la pauvreté pour lui remettre l'avis du groupe Agora portant sur l'avant-projet de décret du Gouvernement de la Communauté française relatif à la durée des mesures en aide à la jeunesse. Le présent avis est le fruit d'échanges et de discussions entre les membres du groupe Agora qui se sont tenus en février et mars 2024 ; il reflète exclusivement le point de vue du groupe Agora.

---

<sup>1</sup> [Accord de coopération entre l'État fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté](#), *Moniteur belge* du 16 décembre 1998 et du 10 juillet 1999.

<sup>2</sup> Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2021), [Le dialogue, une démarche féconde pour l'effectivité des droits : Agora, un exemple inspirant](#), Bruxelles, Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.

## Avis du groupe Agora sur l'avant-projet de décret

Le groupe Agora a pris connaissance, non sans étonnement ni une vive inquiétude, de l'avant-projet de décret modifiant les articles 26 et 43 du décret du 18 janvier 2018.

Le groupe Agora souhaite manifester son opposition complète à la suppression de l'obligation de révision annuelle des mesures. Cette opposition est fondée sur plusieurs points clés, reflétant une préoccupation partagée par la toute grande majorité des acteurs du secteur de l'aide à la jeunesse et par les associations représentant les familles précarisées (ATD, Vie Féminine, et LST), comme en témoigne notamment l'avis n°35 du Conseil Communautaire de la Prévention, de l'Aide et de la Protection de la Jeunesse.

### **1° Un retour en arrière de plus de 30 ans en matière de garanties des droits de l'enfant**

Le principe de la révision annuelle des mesures était une des avancées significatives du décret de 1991 par rapport à la Loi de 1965. Rappelons qu'il s'agissait notamment d'une des revendications principales énoncées dans le livre blanc de l'Aide à la jeunesse en 1977. La suppression de cette garantie de voir les décisions réexaminées chaque année constituerait donc un retour en arrière de la politique de l'aide à la jeunesse de plus de 30 ans, une régression dans l'application des droits fondamentaux de l'enfant, de ses parents et de ses familiers. La garantie d'une évaluation régulière des mesures est en parfaite conformité avec la convention internationale des droits de l'enfant et constitue une protection essentielle pour le bien-être des enfants et des jeunes. Elle assure leur droit à avoir une famille, à être élevé par leurs parents, et à maintenir des relations personnelles avec eux, même lorsque la situation requiert un éloignement des enfants de leur famille biologique.

La première année est importante pour tenter de construire un partenariat entre la famille et les professionnels. Les investigations prennent du temps, la recherche d'une équipe d'aide demande du temps (parfois un temps de 6 mois), le projet pour l'enfant n'est pas toujours mis en œuvre. Tout miser sur la première année est source d'une pression importante et n'est pas propice à créer un climat de confiance entre la famille et les intervenants. La proposition confère un pouvoir et une responsabilité énorme aux mandants. En pratique, on observe déjà actuellement qu'une majorité des mesures est prise pour une durée d'un an, ce qui est la durée maximale prévue par le code. Il est donc à craindre que le délai le plus long devienne la nouvelle norme effective.

La compréhension de leurs droits pour les familles est déjà compliquée, dans un contexte fragilisé. Faire reposer sur la famille la responsabilité de demander une révision n'est pas réaliste. Le risque est grand de voir les familles être découragées, démobilisées, ce qui signifie que la possibilité qu'elles sollicitent effectivement une demande de révision de la durée des mesures, comme le prévoit le texte, est un « droit » qui ne sera que très peu appliqué concrètement.

Enfin, l'idée de « figer » les mesures sur le long terme est en contradiction avec un suivi dynamique, évolutif des situations, au fur et à mesure du développement de l'enfant ou du jeune, de ses parents ou de ses familiers.

## **2° Nécessité de renforcer l'aide en famille, et le lien familial en cas d'éloignement, particulièrement pour les familles les plus précarisées**

L'investissement dans la prévention et le maintien du jeune en famille reste une priorité.

L'importance de travailler sur le renforcement et la restauration du lien entre les enfants placés et leurs parents est un point crucial. Le groupe Agora souligne la nécessité d'intensifier ce travail et appelle à augmenter significativement les ressources allouées aux services pour accompagner efficacement les familles et les enfants, notamment pour prendre le temps de bien préparer les enfants et les parents au passage en audience. Ce point est d'autant plus important que les familles en situation de grande pauvreté risquent d'être impactées plus durement que les autres par une telle modification législative, accroissant encore davantage les inégalités.

Renforcer les moyens du secteur doit permettre également l'élaboration et la mise en œuvre du projet pour l'enfant, conformément aux textes actuels et aux principes de qualité qui doivent sous-tendre l'action du secteur de l'aide à la jeunesse.

## **3° Une mesure inadéquate et dévastatrice face à un problème mal posé**

L'origine de la modification proposée, malgré l'opposition de l'ensemble du secteur, semble être l'étude « *Comment améliorer les relations entre les parents et leurs enfants placés ? Étude sur les facteurs qui les influencent* »<sup>3</sup> dont la principale recommandation ne concerne pas le renouvellement des mesures, mais bien avant tout d'intensifier le travail avec la famille et en particulier avec les parents d'origine en cas de placement chez des accueillants familiaux.

Pour le reste, comme le rédacteur du texte le reconnaît lui-même dans l'exposé des motifs, le problème auquel l'APD entend apporter une solution ne concerne que quelques situations particulières pour lesquelles des solutions préventives pourraient être apportées par d'autres voies, sans fragiliser l'ensemble du système de l'aide à la jeunesse.

En ce sens, la modification proposée ne serait pas une solution mais poserait au contraire un problème bien plus profond et constituerait une faille systémique.

## **4° L'urgence est à la réflexion plutôt qu'à la précipitation**

Le groupe Agora constate que les espaces de concertation institutionnelle ainsi que de réflexion sur les questions essentielles et enjeux fondamentaux de l'Aide à la jeunesse sont actuellement mis à mal par le raccourcissement de la durée d'examen des textes, parfois fondamentaux. L'urgence et la précipitation semblent devenir la norme plutôt que l'exception. Il est crucial que tout changement dans le domaine de l'aide à la jeunesse soit le résultat d'une concertation étendue, en partenariat avec

---

<sup>3</sup> Chartier, Stéphanie (2022). [\*Thèse de Doctorat : Comment améliorer les relations entre les parents et leurs enfants placés ? Étude sur les facteurs qui les influencent\*](#), Liège, Université de Liège.

les familles concernées, et qu'il préserve les principes fondamentaux qui garantissent la protection et le bien-être des familles en situation de vulnérabilité.

Le sentiment de devoir travailler sans cesse dans l'urgence traverse également l'ensemble du secteur et vient mettre en péril des pratiques, comme celle d'Agora, qui se veulent garantes de la meilleure qualité, mais qui demandent du temps, le temps du dialogue, de la pédagogie, de l'établissement d'une relation basée sur un partenariat entre professionnels du secteur, les enfants et les familles.